

**PROFIL DE
DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE
— GUIDE DE L'UTILISATEUR —**

Produit de Statistique Canada numéro [13C0017](#)

Le lecteur peut reproduire sans autorisation des extraits de ces données statistiques à des fins d'utilisation personnelle à condition d'indiquer la source en entier. Les utilisateurs ne sont autorisés à transférer ou à redistribuer aucune partie ou version quelconque de ces données, que ce soit dans leur format original ou modifié et quel que soit le support de diffusion, sauf en vertu d'une entente de distribution établie avec STATISTIQUE CANADA. Une entente écrite préalable est requise avant de procéder à toute autre forme de publication ou de diffusion.

L'utilisation des données du présent ensemble constitue une reconnaissance de la part de l'utilisateur des termes de la licence d'utilisation à la page suivante.

*Division des données régionales et administratives
Statistique Canada
infoddra@statcan.ca*

Mai 2005

Also available in English

ENTENTE DE LICENCE D'UTILISATION FINALE

DROIT D'AUTEUR

Le gouvernement du Canada (Statistique Canada) est le propriétaire ou le concessionnaire de tous les droits de propriété intellectuelle (dont les droits d'auteur) rattachés à ce produit de données. Sur paiement de la redevance requise, vous ou votre organisme, selon le cas, (appelés ci-après «le titulaire de la licence») obtenez une licence non exclusive, incessible et non transmissible d'utilisation de ce produit de données conformément aux modalités de la présente entente. Cette licence ne constitue pas la vente d'une partie ou de la totalité des droits du (des) propriétaire(s).

CONDITIONS D'UTILISATION

1. Tous les avis de droit d'auteur et de propriété et les conditions d'utilisation liés à ce produit de données doivent être communiqués à tous les utilisateurs de ce produit de données.
2. L'organisme titulaire de la licence ne doit pas transférer ce produit de données, ni l'emmagasiner dans un réseau électronique à l'intention de plus de trois (3) utilisateurs à moins d'obtenir au préalable une permission écrite de Statistique Canada et de payer les frais supplémentaires exigés.
3. Le titulaire de la licence ne doit louer, donner à bail, prêter, accorder en vertu d'une sous-licence, ni transférer ou vendre aucune partie du produit de données ni aucun des droits prévus par la présente entente à quelque personne à l'extérieur de l'organisme titulaire de la licence ou à quelque autre organisme.
4. Le titulaire de la licence ne doit ni désassembler, ni décompiler, ni décortiquer de quelque façon que ce soit les logiciels qui font partie de ce produit de données.
5. Le titulaire de la licence ne doit utiliser aucune partie de ce produit de données pour élaborer ou mettre au point tout autre produit de données ou tout autre service de données à des fins de diffusion ou de mise en marché.
6. Le titulaire de la licence a droit de faire un usage raisonnable du contenu de ce produit de données uniquement à des fins de recherche personnelle, organisationnelle ou de politique gouvernementale ou à des fins éducatives. Cette permission comprend l'utilisation du contenu dans des analyses et dans la communication de résultats et conclusions de ces analyses, y compris la citation de quantités limitées de renseignements complémentaires extraits du produit de données dans de tels documents. Dans tous ces cas, la source des données doit être citée dans tous les documents et toutes les communications au moyen de la mention suivante qui doit figurer au bas de chaque tableau et graphique:
Source (ou «Adapté de», s'il y a lieu) : Statistique Canada, nom du produit, numéro au catalogue du produit, et date de référence du produit.
7. Le titulaire de la licence devra obtenir la permission de Statistique Canada avant de publier une quantité importante de données extraites du produit de données sous quelque format que ce soit.
8. Toute violation de la présente entente la rend nulle et sans effet. La présente entente sera automatiquement résiliée, sans préavis, si le titulaire de la licence ne respecte pas l'une quelconque de ses modalités. Suite à une résiliation, le titulaire de la licence doit immédiatement retourner ce produit de données à Statistique Canada ou le détruire et certifier sa destruction par écrit à Statistique Canada.

GARANTIES ET DÉSISTEMENTS

Le produit de données est fourni «tel quel», et Statistique Canada ne donne aucune garantie explicite ou implicite, qui comprend une garantie de commerciabilité et d'adaptation à une fin particulière, mais ne se limite pas à cette garantie. En aucune circonstance, Statistique Canada ne sera tenu responsable des dommages indirects, réels, conséquents ou de tout autre dommage, quelle qu'en soit la cause, liés à l'utilisation du produit de données.

ACCEPTATION DES CONDITIONS

Il VOUS INCOMBE de veiller à ce que votre utilisation de ce produit de données soit conforme aux modalités de la présente entente et de demander préalablement à Statistique Canada la permission écrite d'utiliser le produit à des fins qui ne sont pas autorisées ou précisées dans la présente entente. Toute atteinte aux droits de Statistique Canada peut entraîner une procédure judiciaire. **TOUTE UTILISATION QUELLE QU'ELLE SOIT DE CE PRODUIT DE DONNÉES ATTESTE QUE VOUS ACCEPTEZ LES MODALITÉS DE LA PRÉSENTE ENTENTE.**

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à:

Services d'octroi de licences
Division du marketing, Statistique Canada
Immeuble R.H. Coats, 9^{ième} étage, section A
Ottawa (Ontario) K1A 0T6, Canada

Courriel : licensing@statcan.ca
Téléphone : (613) 951-1122
Télécopieur : (613) 951-1134

© Statistique Canada, 2003

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
SECTION I -- LES DONNÉES	5
Source des données	5
Actualité des données	5
Qualité des données	5
Confidentialité et arrondissement	7
Suppression des données	8
SECTION II -- CONTENU DES TABLEAUX	10
Tableaux statistiques - Remarques et disponibilité historique	13
SECTION III -- GLOSSAIRE	14
SECTION IV -- GÉOGRAPHIE	20
Niveaux géographiques - Géographie postale	21
Comment additionner les régions postales en évitant les doubles comptes	26
Fichiers de concordance	28
Date des itinéraires de facteur	28
Fichier d'ancien/nouvel itinéraire	29
Niveaux géographiques - Géographie du recensement	30
Niveaux géographiques - Géographie spéciale	33
Fichiers de conversion	34
NOUS INVITONS VOS COMMENTAIRES	36
PRODUITS DE DONNÉES DISPONIBLES	37
CENTRES DE CONSULTATION RÉGIONAUX	38

INTRODUCTION

Le Profil de dépendance économique fournit de l'information sur les transferts gouvernementaux et leur impact sur les Canadiens dans une région donnée. Le rapport entre les *paiements de transfert* et le total *des revenus d'emploi* déclaré par les Canadiens montre la portée de cet impact.

L'information contenue dans le présent profil est exacte et actuelle, puisqu'elle est tirée principalement des déclarations de revenus et est mise à jour annuellement.

Le présent profil constitue un outil de grande valeur pour toute personne désirant établir l'état sociologique et financier des habitants d'une région géographique particulière.

SECTION I -- LES DONNÉES

Source des données

Les données du présent profil sont tirées principalement des déclarations de revenus. Pour la plupart, les déclarations de revenus ont été remplies au printemps suivant l'année de référence. L'information géographique des tableaux provient des adresses postales inscrites sur les déclarations au moment où elles ont été remplies.

Actualité des données

Puisque les données proviennent des dossiers d'impôt, elles sont actuelles pour l'année indiquée dans le tableau. Par exemple, les dossiers d'impôts de 2003 proviennent des déclarations soumises au printemps de 2004, pour lesquelles les données sont diffusées au mois de mai 2005. Les données sont toujours actuelles, puisqu'elles sont mises à jour annuellement.

Qualité des données

Les données sont tirées directement des fichiers d'impôt. En 2003, environ 73 % de l'ensemble des canadiens (de tous les âges) ont rempli des déclarations de revenus (voir la figure 1).

La plupart des enfants ne remplissent pas de déclaration parce qu'ils n'ont pas de revenu ou que celui-ci est minime.

De la même façon, certaines personnes âgées qui n'ont pour tout revenu que les prestations de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti ne produisent pas non plus de déclaration puisque leur revenu est trop faible ou non imposable. Toutefois, le pourcentage de personnes âgées produisant des déclarations s'est accru depuis l'entrée en vigueur, en 1986, du crédit d'impôt pour la taxe fédérale sur les ventes et, en 1989, du crédit d'impôt pour la taxe sur les produits et services. En 2003, 95 % des personnes âgées ont rempli une déclaration d'impôt, comparativement à 75 % en 1989 (lorsqu'on compare les déclarants âgés de 65 ans et plus aux dernières estimations de la population correspondante au 1^{er} juillet 2004, publiées dans *Statistiques démographiques annuelles*, numéro 91-213 au catalogue de Statistique Canada).

FIGURE 1 – COUVERTURE

Année d'imposition	Nombre de déclarants ('000)	Date de l'estimation de la population	Population ('000)	Couverture
1990	18 450	1 ^{er} avril 1991	27 936	66,0
1991	18 786	1 ^{er} avril 1992	28 265	66,5
1992	19 267	1 ^{er} avril 1993	28 597	67,4
1993	19 882	1 ^{er} avril 1994	28 905	68,8
1994	20 184	1 ^{er} avril 1995	28 211	71,5
1995	20 536	1 ^{er} avril 1996	29 515	69,6
1996	20 772	1 ^{er} avril 1997	29 819	69,7
1997	21 113	1 ^{er} avril 1998	30 082	70,2
1998	21 431	1 ^{er} avril 1999	30 317	70,7
1999	21 893	1 ^{er} avril 2000	30 597	71,6
2000	22 249	1 ^{er} avril 2001	30 913	72,0
2001	22 804	1 ^{er} avril 2002	31 266	72,9
2002	22 968	1 ^{er} avril 2003	31 568	72,8
2003	23 268	1 ^{er} avril 2004	31 857	73,0

Le pourcentage de couverture est basé sur le nombre de déclarants compris dans la banque de données de la Division des données régionales et administratives, comparé aux estimations de la population les plus récentes, publiées dans *Statistiques démographiques trimestrielles* (numéro 91-002 au catalogue), maintenant disponible sur le site Internet de Statistique Canada au www.statcan.ca.

Une comparaison des sommes des transferts gouvernementaux compris dans ce profil, à celles de 2003 compilées par d'autres sources officielles, démontre une couverture élevée :

FIGURE 4 – TRANSFERS GOUVERNEMENTAUX, 2003

Païement de transfert	Couverture	Source de comparaison
Assurance-emploi	84,4 %	CANSIM II tableau 276-0005 ¹
Assurance-emploi	94,4 %	CANSIM II tableau 380-0034 ²
Prestations fiscales canadiennes pour enfants	99,5 %	CANSIM II tableau 380-0034 ²
Prestations fiscales canadiennes pour enfants	99,4 %	Agence du revenu du Canada, diffusions mensuelles
Prestations RPC/RRQ	94,0 %	Développement social Canada ⁵
Prestations RPC/RRQ	93,6 %	CANSIM II tableau 380-0022 ⁴
Sécurité de la vieillesse	95,4 %	Développement social Canada ³
Sécurité de la vieillesse	96,2 %	CANSIM II tableau 380-0034 ²
Assistance sociale	61,6 %	CANSIM II tableaux 380-0033 et 380-0035 ²
Indemnités pour accidents du travail	82,7 %	CANSIM II tableau 380-0033 ²
Crédit pour la taxe sur les produits et les services	88,7 %	CANSIM II tableau 380-0034 ²
Crédit pour la taxe sur les produits et les services	102,4 %	Agence du revenu du Canada, diffusions trimestrielles

Sources :

- 1) *Les prestations d'Assurance-emploi*, Division de la statistique du travail, Statistique Canada
- 2) *Système des comptes nationaux*, Statistique Canada, *Comptes sous-secteurs des revenus et dépenses de l'administration fédérale*, données trimestrielles
- 3) *Les Programmes de la sécurité du revenu*, Régime de pensions du Canada / Sécurité de la vieillesse, bulletin statistique, janvier 2004, tableau 1, Développement social Canada (antérieurement Développement des ressources humaines Canada) et Régie des rentes du Québec, Sommes versées selon la province et le type de prestation
- 4) *Système des comptes nationaux*, Statistique Canada, *Comptes sous-secteurs des revenus et dépenses de l'administration fédérale*, données annuelles
- 5) *Les Programmes de la sécurité du revenu*, Régime de pensions du Canada / Sécurité de la vieillesse, bulletin statistique, janvier 2004, tableau 30, Développement social Canada (antérieurement Développement des ressources humaines Canada)

Confidentialité et arrondissement

Toutes les données sont soumises aux procédures d'arrondissement et de la suppression.

Afin d'assurer la confidentialité des renseignements des Canadiens, les comptes sont arrondis. Cela peut modifier les chiffres à la hausse, à la baisse ou pas du tout et peut avoir un impact sur les résultats des calculs. Par exemple, lors du calcul d'un pourcentage à partir de chiffres arrondis, le résultat peut être faussé puisque le numérateur et le dénominateur ont tous deux été arrondis. Cette déformation risque d'être plus importante avec les petits nombres.

Tous les montants sont arrondis au millier de dollars près.

Depuis 1990, les données représentent un compte de 15 ou plus et sont arrondies à 10 près. Par exemple, un compte de 15 dans une cellule serait arrondi à 20 et un compte de 24 serait aussi arrondi à 20.

En ce qui concerne les données de 1988 et 1989, tous les comptes représentent 25 et plus et sont arrondis à 25 près, et toutes les sommes déclarées sont arrondies à 1 000 \$ près.

En ce qui a trait aux données obtenues jusqu'à et y compris 1987, tous les comptes sont arrondis de façon aléatoire à 5 près. Les sommes déclarées n'ont pas été arrondies, mais ajustées par rapport à l'arrondissement des comptes.

Nota : Les *comptes* représentent le nombre de personnes.
Les *sommes* sont les montants agrégés qui ont été déclarés.

Suppression des données

Dans le but d'assurer la confidentialité, les cellules de données sont supprimées lorsque :

- une région comporte moins de 100 déclarants,
- une cellule représente moins de 15 déclarants¹,
- une cellule est dominée par un seul déclarant.

La suppression des données peut se produire :

i) dans une région :

- si une des catégories de revenu est supprimée, une seconde catégorie doit l'être également pour éviter que ne soient divulguées des données confidentielles par recoupement (appelée divulgation par recoupements) (voir la figure 3);
- si l'une des catégories « sexe » est supprimée, l'autre doit l'être également afin d'éviter la divulgation (voir la figure 3);
- lorsqu'une catégorie d'âge est supprimée, un autre groupe d'âge doit l'être aussi pour éviter la divulgation par recoupements.

ii) entre les régions :

- si un montant variable est supprimé dans une région, il doit l'être également dans les autres régions pour éviter la divulgation par recoupements.

¹ De même, le revenu médian est omis quand le compte arrondi est moins de 30 (15 de chaque côté de la médiane).

**FIGURE 3 - SUPPRESSION DES DONNÉES SUR LE REVENU,
UN EXEMPLE**

Montants (millions de dollars)			
	Hommes	Femmes	Total
Traitements/salaires/commissions	6,7	3,4	10,2
Revenu d'emploi autonome	0,3	0,2	0,5
Dividendes et intérêts	1,2	1,1	2,3
Assurance-emploi	0,7	0,3	1,0
Sécurité de la vieillesse/versement net de suppléments nets fédéraux	0,7	0,5	1,1
Régimes de pension du Canada/de rentes du Québec	1,1	0,5	1,6
Pensions privées	1,9	0,4	2,3
Prestations fiscales canadiennes pour enfants	x	x*	0,1
Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée	x**	x**	0,2
Indemnités pour accidents du travail	0,1	0,1	0,2
Assistance sociale	0,2	0,2	0,5
Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales	0,1	0,1	0,2
Revenu d'un régime enregistré d'épargne-retraite	0,1	0,1	0,2
Autres revenus	0,6	0,6	1,2
Revenu total	14,5	7,8	22,3

X Confidentiel lorsqu'il y a moins de 15 déclarants. (Dans les fichiers fournis aux clients, le « X » est remplacé par un « 0 ».)

X* Une seconde cellule pour la même variable a été supprimée pour éviter la divulgation par recoupements.

X** La valeur d'une autre variable a été supprimée ailleurs dans le tableau pour éviter la divulgation par recoupements.

SECTION II -- CONTENU DES TABLEAUX

Nota :

Depuis 1988, le Profil de dépendance économique comprend le crédit d'impôt pour la taxe fédérale sur les ventes en tant que composante additionnelle des paiements de transfert. En 1990, le crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS) a commencé à remplacer le crédit d'impôt pour la taxe fédérale sur les ventes; ce processus a été complété en 1991. En 1997 ceci devint le crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS)/taxe de vente harmonisée (TVH).

Les crédits d'impôt provinciaux et les revenus non imposables sont inclus, pour la première fois avec les données de 1990, dans les paiements de transfert et dans les revenus totaux. Cette variable est désagrégée à partir de 1994 pour montrer les indemnités pour accidents du travail, l'assistance sociale et les crédits d'impôt provinciaux remboursables et les prestations familiales.

Les nouvelles variables telles que le crédit pour la TPS et les crédits d'impôt provinciaux augmentent les sommes déclarées à titre de paiements de transfert et ont un impact sur les rapports de dépendance économique. Il convient de tenir compte de ces changements lors de la comparaison de certaines données à celles des années antérieures.

À partir de 1993, les Prestations fiscales canadiennes pour enfants remplacent les allocations familiales et les crédits d'impôt pour enfants.

À partir de 1996, un rapport de dépendance est calculé pour les transferts gouvernementaux (un rapport qui, pour la première fois, exclut les pensions privées).

Chaque tableau comprend l'information suivante pour le total des transferts gouvernementaux et les composantes :

Compte

Nombre total de personnes ayant reçu au moins un des transferts.

Montant (en milliers de dollars)

Total des transferts déclarés exprimé en milliers de dollars.

Revenu d'emploi (en milliers de dollars)

Total du revenu d'emploi exprimé en milliers de dollars. Le revenu d'emploi comprend : les traitements et salaires, les commissions provenant d'un emploi, les allocations de formation, les pourboires et les gratifications, et les revenus d'un travail autonome (revenu net d'une entreprise, d'une profession, d'une ferme, de la pêche et d'une occupation donnant droit à des commissions).

Rapport de dépendance économique (RDE)

Dans une région donnée, le RDE représente le rapport des transferts gouvernementaux à chaque tranche de 100 \$ du revenu d'emploi total de la région. Par exemple, si un tableau montre un RDE de 12,1, cela signifie que 12,10 \$ ont été reçus en paiements de transfert pour chaque tranche de 100 \$ du revenu d'emploi dans cette même région.

Indice provincial (province = 100)

Le RDE d'une région exprimé en pourcentage du RDE de la province. Par exemple, si l'indice provincial pour une région est de 110, le chiffre est de 10 % supérieur au RDE de la province.

Indice canadien (Canada = 100)

Le RDE d'une région exprimé en pourcentage du RDE du Canada. Donc, si l'indice canadien est de 95 pour une région donnée, le RDE de cette région est à 95 % de la valeur nationale.

Le tableau suivant indique les paiements de transfert qui apparaissent dans les tableaux de données. Les variables qui s'appliquent aux paiements de transfert sont indiquées à l'aide d'un « √ ».

**FIGURE 4 – CONTENU DES TABLEAUX DE DONNÉES
PAR PAIEMENT DE TRANSFERT**

Paiements de transfert apparaissant dans les tableaux de données	Nombre de déclarants	Montant (000 \$)	Contrib. au RDE	Indice provincial	Indice canadien
Revenu d'emploi	√	√			
Transferts gouvernementaux	√	√	√	√	√
Assurance-emploi	√	√	√		
Crédit pour la TPS/TVH	√	√	√		
Prestations fiscales canadiennes pour enfants	√	√	√		
Sécurité de la vieillesse et suppléments fédéraux nets	√	√	√		
RPC et RRQ	√	√	√		
Indemnités pour accidents du travail	√	√	√		
Assistance sociale	√	√	√		
Crédits d'impôt provinciaux remboursables et prestations familiales	√	√	√		
Autres pensions	√	√	√		

Tableaux statistiques - Remarques et disponibilité historique

- disponible pour les divisions de recensement à partir des données de 1986.
- disponible pour les régions postales et les régions métropolitaines de recensement à partir des données de 1989. (*Note : les données historiques ne sont pas offertes par itinéraire de facteur.*)
- les crédits d'impôt provinciaux et les revenus non imposables sont inclus dans le tableau depuis 1990.
- les données sur les indemnités pour accidents de travail et l'assistance sociale, comme sources de revenu distinctes, sont disponibles à compter de 1994. Antérieurement comprise avec le « revenu non imposable »
- depuis 1994, les prestations de la Sécurité de la vieillesse incluent les suppléments de revenu garanti et les allocations au conjoint.
- à compter de 1996, les « paiements de transfert » sont remplacés par deux catégories : les transferts gouvernementaux et les autres pensions. Antérieurement, les paiements de transfert incluaient les autres pensions (privées).
- à compter de 1996, un crédit d'impôt remboursable s'applique aux résidents de la Colombie-Britannique. Les allocations familiales de la Colombie-Britannique sont maintenant incluses sous la rubrique « crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans le tableau statistique.
- à partir des données de 1997, les taxes de vente provinciales de Terre-Neuve et Labrador, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick sont harmonisées avec la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) pour devenir la taxe de vente harmonisée (TVH). Le crédit pour la TPS devient donc le crédit pour la TPS/TVH.
- à partir des données de 1998, la catégorie « crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » inclut aussi le crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta, la prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick ainsi que les prestations pour enfants des Territoires du Nord-Ouest, de la Nouvelle-Écosse, du Nunavut, de l'Ontario et de la Saskatchewan.
- à partir des données de 1999, la catégorie « crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » comprend les prestations pour enfants de Terre-Neuve et Labrador et du Yukon.
- les sources de revenu (ou paiements de transfert) ont changé au fil des ans selon l'information contenue dans le T1.
- disponible pour les secteurs de recensement, les régions économiques et circonscriptions électorales fédérales depuis 1999
- disponible pour les agglomérations de recensement depuis 2001

SECTION III -- GLOSSAIRE

Allocation familiale du Québec

La Régie des rentes du Québec administre le régime des prestations familiales qui prévoit l'attribution d'une allocation familiale destinée à subvenir aux besoins essentiels des enfants de moins de 18 ans des familles à faible revenu. Cette allocation tient compte de la Prestation fiscale canadienne pour enfants qui est versée par le gouvernement fédéral. Disponible à partir des données de 1994. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

Assistance sociale

Inclut les paiements versés durant l'année en question, par un organisme ou sous un programme gouvernemental, fondés sur l'évaluation de l'état des revenus, des besoins ou des moyens. Le montant est déclaré à la ligne 145 de la déclaration de revenus des particuliers. Disponible à partir de 1994; antérieurement inclus dans « Revenu non-imposable ».

Assurance-chômage

Voir Assurance-emploi.

Assurance-emploi *Antérieurement Assurance-chômage*

Y sont inclus les bénéfices de tous genres payés aux particuliers sous ce programme (perte d'emploi, la pêche, la création d'emploi, maternité, parental/adoption, maladie, retraite, emploi autonome, formation, emploi partagé).

Comptes

Ils indiquent le nombre de personnes ou d'articles que représente une variable, par exemple le nombre de personnes soumettant une déclaration de revenus pour une année donnée. Les comptes sont arrondis au dixième près.

Crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta

Depuis 1997, ce crédit d'impôt remboursable reproduit essentiellement le supplément fédéral au revenu de travail de la prestation fiscale pour enfants, mais à un niveau de revenu plus élevé. Le calcul du crédit annuel tient compte du revenu gagné par le(s) parent(s) et du nombre de personnes à charge admissibles. Il est inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

Crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS)

Inclut tous les montants reçus sous ce programme. En 1990, le crédit pour la taxe sur les produits et services commençait à remplacer le crédit pour la taxe fédérale de vente; en 1991, ce dernier n'existait plus. Depuis 1997, cette taxe est harmonisée avec les taxes de vente provinciales à Terre-Neuve et Labrador, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick et est devenu le crédit pour la TPS/TVH (taxe de vente harmonisée).

Crédits d'impôt provinciaux remboursables / Prestations familiales

Ces montants sont payés au déclarant, par opposition aux crédits non remboursables, malgré l'assujettissement au paiement d'impôts. Parmi ces crédits remboursables se trouvent les crédits payés aux déclarants du Québec, de l'Ontario, Manitoba et de la Saskatchewan (depuis 1990), aux déclarants de la Colombie-Britannique et des Territoires du Nord-Ouest (depuis 1993), aux déclarants de Terre-Neuve et Labrador et du Nunavut (depuis 1997), les allocations familiales du Québec (depuis 1994), les

prestations familiales de la Colombie-Britannique (depuis 1996), les prestations fiscales pour enfants du Nouveau-Brunswick (depuis 1997), le crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta (depuis 1997), les prestations pour enfants de la Nouvelle-Écosse, du Nunavut, de la Saskatchewan, des Territoires du Nord-Ouest (depuis 1998), les prestations pour enfants de Terre-Neuve et Labrador et du Yukon (depuis 1999) et le paiement unique du Programme de remboursement des contribuables de la Nouvelle-Écosse.

Déclarants

La majorité des déclarants sont les personnes qui ont rempli une déclaration d'impôt pour la période de référence et qui étaient vivants à la fin de l'année. À partir de l'année d'imposition 1993, les déclarants décédés au courant de l'année qui avaient un conjoint non déclarant ont eu leur revenu et leur statut de déclarant attribué au conjoint.

Données supprimées

On omet intentionnellement certaines données qui enfreignent la confidentialité. Tous les comptes de données inférieurs à un certain nombre sont supprimés de même que les montants de revenus correspondants. En conséquence, si le compte d'une cellule ou d'une composante est supprimé, les agrégats de revenus correspondants le sont également afin d'éviter la divulgation par recoupements. Voir la section sur la Confidentialité.

Identificateur de ville

Puisque certains noms d'endroit peuvent être longs et encombrants dans un fichier électronique, on donne un chiffre identificateur aux collectivités.

Indemnités pour accidents du travail

Paiements reçus selon les indemnités pour blessures, invalidité ou mort causés par les accidents du travail. Ce montant est déclaré à la ligne 144 de la déclaration de revenu des particuliers. Cette information est disponible comme source de revenu depuis les données de 1994; elle était antérieurement comprise dans « Revenu non imposable ».

Indice

Est une comparaison de la variable en question avec la province (province = 100) ou le Canada (Canada = 100).

Niveau de géographie

Est un code qui indique le type de région géographique à laquelle les informations se réfèrent. Voir la section sur la Géographie pour plus d'information.

Pensions privées (autres pensions)

Tous paiements de pension déclarés (surtout de régimes privés) autres que la Sécurité de la vieillesse et les bénéfices des Régimes de pensions du Canada/de rentes du Québec.

Prestations familiales

Voir crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta; prestations familiales de la Colombie-Britannique; prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick; prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse; prestation pour enfants du Nunavut; supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants; allocations familiales du Québec; prestation pour enfants de la Saskatchewan; prestation pour enfants de Terre-Neuve et Labrador; prestation pour enfants des Territoires du Nord-Ouest; prestation pour enfants du Yukon; et Prestation fiscale canadienne pour enfants.

Prestations familiales de la Colombie-Britannique

Les prestations familiales de la Colombie-Britannique, en vigueur depuis juillet 1996, comprennent la prestation familiale de base et la prestation sur le revenu gagné de la Colombie-Britannique. Elles prévoient des montants mensuels non imposables visant à aider les familles à revenus faibles et moyens à subvenir aux besoins de leurs enfants de 17 ans et moins. Ces montants sont ajoutés au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants. Inclus dans « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

Prestation fiscale canadienne pour enfants

Sont des prestations qui remplacent (à partir des données de 1993) les allocations familiales, les crédits remboursables et les crédits non-remboursables d'impôt pour enfants. Ces prestations sont un supplément au revenu pour les personnes avec au moins un enfant à charge, et sont basées sur le revenu familial et le nombre d'enfants à charge.

Prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick

Depuis 1997, la prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick est un montant mensuel non imposable versé aux familles admissibles qui ont des enfants de 17 ans ou moins. Le supplément au revenu gagné du Nouveau-Brunswick est une prestation supplémentaire versée aux familles admissibles qui ont un revenu gagné et des enfants de 17 ans ou moins. Ces montants sont ajoutés au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

Prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse

Depuis octobre 1998, mais rétroactif à partir de juillet 1998, la prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse est un montant mensuel non imposable visant à aider les familles à revenus faibles et moyens à subvenir aux besoins de leurs enfants de 17 ans ou moins. Ce montant est ajouté au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Cette prestation est incluse sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

Prestation pour enfants du Nunavut

Depuis juillet 1998, la prestation pour enfants du Nunavut est un montant mensuel non imposable versé aux familles admissibles qui ont des enfants de 17 ans ou moins. Ce programme comprend le supplément pour travailleurs territoriaux, qui est une prestation supplémentaire versée aux familles admissibles qui ont un revenu gagné et des enfants de 17 ans ou moins. Ces montants sont ajoutés au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

Prestation pour enfants de la Saskatchewan

Depuis juillet 1998, la prestation pour enfants de la Saskatchewan est un montant mensuel non imposable versé aux familles à faibles revenus pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de 17 ans ou moins. Ce montant est ajouté au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

Prestation pour enfants de Terre-Neuve et Labrador

Depuis 1999, la prestation pour enfants Terre-Neuve et Labrador est un montant mensuel non imposable versé aux familles à faibles revenus pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de 17 ans ou moins. Le supplément à la nutrition mères-bébés est une prestation supplémentaire versée aux familles admissibles qui ont des enfants de moins d'un an. Ces montants sont ajoutés au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

Prestation pour enfants des Territoires du Nord-Ouest

Depuis juillet 1998, la prestation pour enfants des Territoires du Nord-Ouest est un montant mensuel non imposable versé aux familles admissibles qui ont des enfants de 17 ans ou moins. Le supplément pour travailleurs territoriaux, qui fait partie de cette prestation, est un montant supplémentaire versé aux familles admissibles qui ont un revenu d'emploi et des enfants âgés de 17 ans ou moins. Ce montant est ajouté au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

Prestation pour enfants du Yukon

Depuis 1999, la prestation pour enfants du Yukon est un montant mensuel non imposable visant à aider les familles à revenus faibles et moyens à subvenir aux besoins de leurs enfants de 17 ans ou moins. Ce montant est ajouté au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

Programme de remboursement des contribuables de la Nouvelle-Écosse

Est un paiement unique de 155 \$ aux résidents de la Nouvelle-Écosse qui ont payé 1 \$ ou plus en impôt provincial sur le revenu. Le remboursement fait partie de l'engagement du gouvernement de réduire les impôts de la province.

Rapport de dépendance économique (RDÉ)

Dans une région donnée, le Rapport de dépendance économique (RDÉ) représente le rapport des transferts gouvernementaux à chaque tranche de 100 \$ du revenu d'emploi total de la région. Par exemple, si le rapport de dépendance assurance emploi est de 4,69, ceci indique que 4,69 \$ ont été reçus en prestations d'assurance emploi pour chaque 100 \$ en revenu d'emploi pour la région en question.

Régimes de pensions du Canada/de rentes du Québec (RPC/RRQ)

Ces deux régimes sont des contributions obligatoires à une assurance sociale protégeant les travailleurs et leurs familles contre la perte de revenu due à la retraite, l'invalidité ou la mort. Y sont incluses toutes prestations déclarées pour l'année de référence.

Régions spéciales définies par les utilisateurs

Les secteurs définis par les utilisateurs de données sont les régions précises pour lesquelles ils désirent obtenir des données. Cela ne s'applique qu'aux régions « non normalisées » et peut comprendre n'importe quelle région ou combinaison de régions comportant, par exemple, la moitié d'un itinéraire de facteur dans une région de tri d'acheminement (RTA) et une portion d'itinéraire dans une autre RTA. Autrement dit, il

s'agit d'une région dont les limites circonscrivent une portion ou une combinaison de portions de régions normalisées. L'unité géographique la plus petite est le code postal à six caractères. Pour obtenir des données, les utilisateurs doivent fournir une liste des codes postaux pour lesquels ils veulent se procurer des données. Nous leur fournirons les données agrégées correspondantes. De plus, un secteur défini par un utilisateur peut englober un certain nombre de régions normalisées, regroupées pour former un total, plutôt qu'un nombre de régions individuelles ayant chacune un total qui lui est propre. Évidemment, ces régions spéciales doivent être conformes à nos règles de confidentialité ou les informations ne seront pas totalisées. *Voir la section sur la Géographie.*

Revenu d'emploi

Y sont compris les traitements, les salaires, les commissions, les allocations pour la formation, les pourboires, le revenu net d'emploi autonome (revenu net d'entreprise, de profession libérale, de commissions, d'agriculture et de pêche) et le revenu d'emploi des indiens (nouveau en 1999).

Revenu d'emploi autonome

Comprend les revenus nets d'entreprise, de profession libérale, de commissions, d'agriculture et de pêche.

Revenu non imposable/crédits d'impôt provinciaux

Le revenu non imposable englobe les montants qui sont inclus dans le calcul des crédits d'impôt remboursables, mais qui ne sont pas inclus dans le calcul du revenu imposable; y sont inclus les indemnités pour accidents de travail, l'assistance sociale et les suppléments fédéraux nets (les suppléments de revenu garanti et/ou les allocations au conjoint). À noter qu'à partir des informations pour 1994, les données sont présentées séparément pour les indemnités pour accidents du travail, l'assistance sociale et les suppléments fédéraux nets. Les crédits d'impôt provinciaux remboursables sont payés aux particuliers par la province dans laquelle réside le déclarant au 31 décembre de l'année d'imposition. *Voir aussi « Crédits d'impôt provinciaux ».*

Sécurité de la vieillesse

Programme de l'administration fédérale qui garantit une certaine sécurité financière aux personnes âgées. Toutes les personnes au Canada âgées de 65 ans ou plus, qui sont citoyens canadiens ou résidents, peuvent avoir droit à une pleine pension, dépendant du nombre d'années de résidence au Canada après l'âge de 18 ans. Ces montants incluent tous les paiements sous ce programme pour l'année de référence, sauf le Supplément de revenu garanti et l'Allocation au conjoint; *voir aussi « Versement net de suppléments fédéraux » et « Revenu non imposable ».* À partir des données de 1994, les prestations de la Sécurité de la vieillesse des conjoints imputés ont été estimées et ajoutées au tableau.

Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants

Le Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants est un versement mensuel non imposable destiné à couvrir une partie des frais de garde dans le cas des enfants de moins de sept ans. Ce programme remplace le crédit d'impôt de 1997 pour la garde d'enfants et n'est pas administré par l'Agence du revenu du Canada. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

Taxe de vente harmonisée (TVH)

À Terre-Neuve et Labrador, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, la taxe de vente provinciale a été harmonisée avec la taxe sur les produits et services depuis 1997, ce qui a donné lieu à la taxe de vente harmonisée. C'est pourquoi le crédit fédéral pour

la TPS s'appelle maintenant le crédit pour la TPS/TVH.

Traitements, salaires et commissions

Comprend tous les gains d'emploi et les commissions selon les fiches T4, les allocations pour la formation, les pourboires, gratifications et redevances. À partir de 1999, ce montant comprend le revenu d'emploi exempt d'impôts gagné sur réserve indienne. À compter des données de 2001, les revenus de salaires et traitements des conjoints non déclarants sont, dans certains cas, identifiés à partir des registres des gains T4.

Transferts gouvernementaux

Aux fins de ces informations statistiques, les paiements de transfert comprennent les paiements suivants aux individus, provenant des administrations fédérale ou provinciales: assurance-emploi, allocations familiales (jusqu'à 1992), les crédits pour la taxe fédérale des ventes (en 1989 et 1990), les crédits pour la taxe sur les produits et services (TPS) (depuis 1990), les crédits pour la taxe de vente harmonisée (TVH) (depuis 1997), les crédits d'impôt pour enfants (jusqu'à 1992), les prestations fiscales canadiennes pour enfants (depuis 1993), prestations de Sécurité de la vieillesse/suppléments fédéraux nets, Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec, le revenu non imposable et les crédits d'impôt provinciaux remboursables (depuis 1990), les allocations familiales du Québec (depuis 1994), les prestations familiales de la Colombie-Britannique (depuis 1996), les prestations fiscales pour enfants du Nouveau-Brunswick (depuis 1997), le crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta (depuis 1997), les prestations pour enfants de la Nouvelle-Écosse, du Nunavut, de la Saskatchewan, et des Territoires du Nord-Ouest (depuis 1998), les prestations pour enfants de Terre-Neuve et Labrador et du Yukon (depuis 1999). Dans ces cas, les particuliers reçoivent ces paiements sans fournir, en retour, aucun bien ni service. Avant les données de 1996, les « Paiements de transfert » incluaient aussi les pensions privées.

Versement net de suppléments fédéraux nets

Ces suppléments font partie du programme fédéral de la Sécurité de la vieillesse, à l'intention de supplémenter les revenus des bénéficiaires et de leur conjoint à faible revenu; les paiements sont sous forme de Supplément de revenu garanti ou d'allocation aux conjoints. Entre 1990 et 1993, le versement net des suppléments fédéraux nets était inclus avec le « Revenu non imposable ».

SECTION IV -- GÉOGRAPHIE

Les données sont disponibles pour les géographies suivantes. Voir « Tableaux statistiques - Remarques et disponibilité historique » pour plus de détails. L'information géographique des tableaux provient des adresses postales inscrites sur les déclarations au moment où elles ont été remplies.

Les régions normalisées :

Géographie postale

- le Canada
- les provinces et les territoires
- les villes
- les collectivités rurales
- les régions de tri d'acheminement urbaines
- les itinéraires de facteur
-

Géographie du recensement

- les régions économiques
- les secteurs de recensement
- les régions métropolitaines de recensement
- les agglomérations de recensement
- les divisions de recensement
- les circonscriptions électorales fédérales

Les secteurs définis par l'utilisateur :

Les utilisateurs peuvent choisir une région qui les intéresse, laquelle n'est pas normalisée et pour laquelle il n'existe pas de données de forme standard. Pour obtenir des données, les utilisateurs doivent fournir une liste des codes postaux pour lesquels ils veulent se procurer des données. Nous leur fournirons les données agrégées correspondantes. Évidemment, une région spéciale doit être conforme à nos règles de confidentialité, ou les informations statistiques ne peuvent être compilées. Voir la section « Géographie spéciale » pour plus d'informations.

Niveaux géographiques - Géographie postale

Les informations basées sur les déclarations d'impôt sont disponibles à différents niveaux de la géographie postale, et pour certains niveaux de géographie du Recensement. Les indicateurs géographiques qui apparaissent sur les tableaux statistiques sont montrés ici, avec une brève description.

Niveau géographique	Région postale	Description
12	Canada	Ce niveau géographique représente la somme des totaux provinciaux et territoriaux (niveau 11). Le total national est identifié par le code Z99099.
11	Total provincial ou territorial	Ce niveau représente le total des niveaux de géographie suivants dans une même province/un même territoire : Total de ville..... niveau 08 Codes postaux ruraux..... niveau 09 Autres totaux provinciaux niveau 10 Chaque total provincial/territorial est identifié par une lettre postale, suivie de « 990 » et du code de la province/du territoire : Terre-Neuve et Labrador A99010 Nouvelle-Écosse..... B99012 Île-du-Prince-Édouard..... C99011 Nouveau-Brunswick..... E99013 Québec J99024 Ontario P99035 Manitoba R99046 Saskatchewan S99047 Alberta T99048 Colombie-Britannique V99059 Territoires du Nord-Ouest..... X99061 Nunavut X99062 Territoire du Yukon Y99060

Niveau géographique	Région postale	Description
10	Autres totaux provinciaux (résidus « P »)	Ce niveau géographique est une agrégation des petites collectivités dans une province avec moins de 100 déclarants, où ces collectivités sont regroupées dans une catégorie « autre ». Avant 1992, cette catégorie « autre » portait le même identificateur que le total provincial, et les codes « mode de livraison » 2 et 3 les distinguaient. Depuis 1992, ce niveau peut être identifié par le même code que le total provincial/territorial, sauf que la lettre est suivie d'un « 8 » plutôt que d'un « 9 ». Ces codes sont les suivants : Terre-Neuve et Labrador A89010 Nouvelle-Écosse B89012 Île-du-Prince-Édouard C89011 Nouveau-Brunswick E89013 Québec J89024 Ontario P89035 Manitoba R89046 Saskatchewan S89047 Alberta T89048 Colombie-Britannique V89059 Territoires du Nord-Ouest X89061 Nunavut X89062 Territoire du Yukon Y89060
09	Code postal rural (ne faisant pas partie d'une ville)	Ce niveau géographique représente les collectivités rurales ayant un seul code postal rural. Ces codes postaux ont toujours un zéro comme deuxième caractère, et le code pour le niveau géographique est un « 09 ». Les banques de données de 2003 contiennent 4 100 régions de niveau géographique « 09 ».

Niveau géographique	Région postale	Description
08	Total de la ville	Ce niveau géographique représente le total des niveaux suivants, ayant tous le même nom d'endroit unique dans une même province/un même territoire : RTA urbaine (résidentielle)..... niveau 03 Route rurale..... niveau 04 Service de banlieue niveau 05 Code postal rural (dans une ville)..... niveau 06 Autre région urbaine niveau 07 Leur format est le suivant : par exemple, Edmonton T95479; Regina S94876; St-Lambert J96121. La lettre postale est suivie d'un « 9 » et d'un code de quatre chiffres unique à cette ville/cet endroit (souvent appelé « identificateur de ville »). En général, les frontières des villes postales ne correspondent pas aux limites des subdivisions de recensement. Les banques de données de 2003 contiennent 978 régions de niveau géographique « 08 ».
07	Autre région urbaine (non résidentielle à l'intérieur de la ville - résidus « E »)	Ce niveau géographique comprend les adresses non résidentielles dans un centre urbain, ainsi que les autres données non fournies séparément. Les adresses commerciales, les casiers postaux et la poste restante y sont inclus, comme le sont les adresses résidentielles avec trop peu de déclarants pour permettre la publication des chiffres séparés. Ces régions s'identifient par des codes semblables à ceux des totaux pour les villes, sauf que la lettre postale est suivie d'un « 8 » plutôt que d'un « 9 ». Par exemple, Edmonton T85479; Regina S84876; St-Lambert J86121. Les banques de données de 2003 contiennent 474 régions de niveau géographique « 07 ».

Niveau géographique	Région postale	Description
06	Code postal rural (dans une ville)	Ces données sont pour les codes postaux ruraux des collectivités ayant plus d'un seul code postal. Ce phénomène se produit dans les régions desservies auparavant par une livraison rurale, et que Postes Canada dessert maintenant par une livraison urbaine; ou dans les collectivités avec plus d'un code postal rural. Ces codes postaux ruraux ont un zéro comme deuxième caractère, et sont de niveau géographique 06. Les banques de données de 2003 contiennent 402 régions de niveau géographique « 06 ».
05	Service de banlieue	Dans les centres urbains, certaines régions périphériques peu peuplées peuvent être desservies par un service de livraison appelé « service de banlieue ». La livraison du courrier est faite par un fournisseur vers des boîtes postales multiples (boîtes communautaires et/ou des sites externes ou des kiosques) généralement situées à proximité ou dans le périmètre d'une zone urbaine. Ces régions sont identifiées par les six caractères du code postal urbain. Les banques de données de 2003 contiennent 19 régions de niveau géographique « 05 ».
04	Route rurale	Certaines régions rurales bien peuplées peuvent recevoir d'un bureau de poste urbain un service de livraison appelé « route rurale ». Un fournisseur livre par véhicule motorisé aux clients qui demeurent près des routes définies dans les secteurs ruraux établis. Le code postal de ces régions comprend les six caractères du code postal urbain. Les banques de données de 2003 contiennent 837 régions de niveau géographique « 04 ».

Niveau géographique	Région postale	Description
03	RTA urbaine (résidentielle)	La Région de tri d'acheminement (RTA, identifiée par les trois premiers caractères du code postal) résidentielle comprend toutes les adresses résidentielles couvertes par les trois premiers caractères du code postal dans une région urbaine donnée (sauf les niveaux 04 et 05). Seules les adresses résidentielles sont incluses dans les données statistiques. Ce niveau représente la somme des itinéraires de facteur niveau 01 « autres itinéraires » niveau 02 Une RTA urbaine de ce genre s'identifie par les caractères de la RTA et trois espaces blancs. Les banques de données de 2003 contiennent 1 872 régions de niveau géographique « 03 ».
02	Autres itinéraires de facteur	Ce niveau est une agrégation des codes postaux urbains non alloués à un itinéraire en particulier, ainsi que des itinéraires de moins de 100 déclarants. Ce niveau est identifié par le code de la région – soit la RTA suivie de trois espaces blancs – et de « XXXX » comme numéro d'itinéraire de facteur. Les banques de données de 2003 contiennent 291 régions de niveau géographique « 02 ».
01	Itinéraire de facteur	Ce niveau géographique est une agrégation de codes postaux urbains résidentiels alloués au parcours que suit un facteur pour livrer le courrier. Ce niveau est identifié par les trois caractères de la RTA et le numéro d'itinéraire. Chaque RTA contient, en moyenne, 11 itinéraires de facteur. Les banques de données de 2003 contiennent 20 617 régions de niveau géographique « 01 ». La population totale des itinéraires de facteur est de 23 414 950 (avec en moyenne 1 136 habitants) et leur taille varie entre 100 et 7 000.

Comment additionner les régions postales en évitant les doubles comptes

Les fichiers de données qui se basent sur la géographie postale contiendront souvent des sous-totaux et des totaux. De nombreux utilisateurs de données ont besoin d'additionner certains niveaux de géographie afin d'obtenir un total pour leur région d'intérêt. Toutefois, l'inclusion de sous-totaux au cours de ce processus donne lieu à un double compte de certaines populations, ce qui entraîne un total erroné. Ci-dessous se trouve un résumé de la manière dont les régions postales sont agrégées dans la géographie postale normalisée.

L'addition des itinéraires de facteur (niveau de géographie ou NG1) et des « résidus » d'itinéraires (NG2) correspond aux régions de tri d'acheminement urbaines (RTA, NG3).

Le total des RTA urbaines (NG3), des routes rurales (NG4), des services suburbains (NG5), des codes postaux ruraux à l'intérieur d'une ville (NG6) et des autres régions urbaines (NG7) est égal aux totaux de ville (NG8).

L'addition des totaux de ville (NG8), des codes postaux ruraux à l'extérieur d'une ville (NG9) et des autres régions dans une province (NG10) correspond aux totaux provinciaux/territoriaux (NG11).

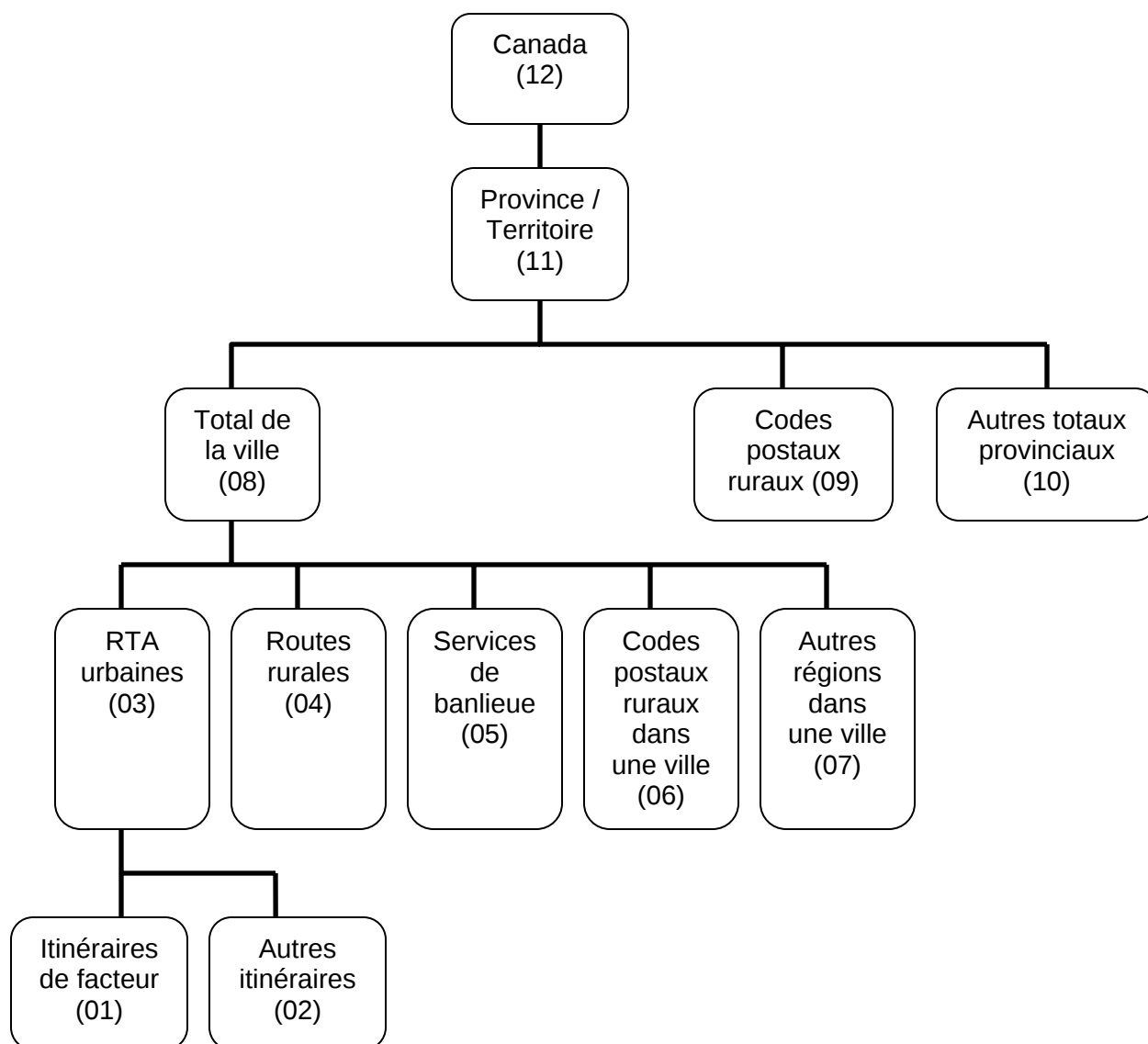
Les totaux provinciaux/territoriaux (NG11) s'élèvent au total du Canada (NG12).

Ainsi, selon les codes du niveau de géographie :

$$1+2=3$$

$$3+4+5+6+7=8$$

$$8+9+10=11$$



Fichiers de concordance

Les données agrégées des itinéraires de facteur sont accompagnées d'un fichier de concordance qui énumère tous les six caractères de codes postaux pour lesquels il y a de l'information et qui identifie les itinéraires de facteur auxquels chaque code postal est assigné. Une région de tri d'acheminement (RTA) urbaine peut se séparer entre deux collectivités ou plus et l'étiquette de la RTA ainsi que le numéro d'identification de ville (ou ID de ville) deviennent donc des morceaux importants des identificateurs géographiques. Ces identificateurs uniques sont composés des ID de ville, des étiquettes de RTA et des numéros d'itinéraire de facteur. Le fichier de concordance comprend alors l'ID de ville, l'étiquette de RTA (appelée la « région postale »), le numéro d'itinéraire de facteur et le code postal urbain de six caractères. En parcourant ce fichier, un individu peut déterminer quels codes postaux forment un itinéraire donné. L'illustration suivante est un exemple de fichier de concordance.

ID de ville	Région postale	Itinéraire	Code postal
6092	K1B	52	K1B3K5
6092	K1B	52	K1B3V5
6092	K1B	52	K1B4C6
6092	K1B	52	K1B4N7
6092	K1B	52	K1B4N9
6092	K1B	52	K1B4M8
6092	K1B	52	K1B4N9

« Date » des itinéraires de facteur

Les itinéraires de facteur représentés dans les banques de données de 2003 furent codés à partir d'un fichier de Postes Canada ayant une date de référence de février 2005.

Fichier d'ancien/nouvel itinéraire

Étant donné que les itinéraires de facteur peuvent changer, nous ajouterons aussi, sur demande, en plus des données agrégées sur les codes postaux et du fichier de concordance correspondant, un troisième fichier intitulé « ancien/nouvel itinéraire » qui illustre le changement en pourcentage dans les itinéraires de facteur entre la date où les données sont attachées et celle où l'information la plus courante nous a été fournie par Postes Canada. Ce fichier compare les codes postaux urbains de six caractères qui forment les itinéraires de facteur lors de deux périodes différentes et indique le pourcentage de codes postaux de l'itinéraire original (ancien) qui est inclus dans le nouvel itinéraire, et le pourcentage du nouveau qui est tiré de l'ancien. L'illustration suivante est un exemple d'un fichier d'ancien/nouvel itinéraire.

Comparaison entre les anciens itinéraires (mois XXXX) et les nouveaux (mois YYYY)					
ID de ville	RTA	Ancien itinéraire (#)	Nouvel itinéraire (#)	% de l'ancien inclus dans le nouveau	% du nouveau dérivé de l'ancien
2434	K1B	50	50	94	74
2434	K1B	50	51	6	8
2434	K1B	51	50	33	26
2434	K1B	51	51	61	92
2434	K1B	51	57	6	5
2434	K1B	57	57	91	50
2434	K1B	57	58	9	100
2434	K1B	52	52	29	10
2434	K1B	52	60	71	100
2434	K1B	53	52	20	24
2434	K1B	53	53	60	100
2434	K1B	53	58	20	33
2434	K1B	54	54	93	83
2434	K1B	54	55	7	5
2434	K1B	55	55	100	89
2434	K1B	56	52	30	14
2434	K1B	56	56	70	100

Niveaux géographiques - Géographie du recensement

Les données sont aussi disponibles pour certains niveaux de la géographie du recensement; le tableau suivant montre les codes pour ces niveaux, ainsi qu'une brève description de chacun.

Niveau géographique	Nom	Description
61	Secteur de recensement	Les secteurs de recensement (SR) sont de petites unités géographiques représentant des collectivités urbaines ou rurales semblables à des quartiers qui ont été créées dans une région métropolitaine de recensement (voir définition ci-dessous) ou une agglomération de recensement dont le noyau urbain comptait une population de 50 000 habitants ou plus d'après le recensement de 1996. Les SR sont délimités par un comité de spécialistes locaux (par exemple, des planificateurs, des travailleurs sociaux, des travailleurs du secteur de la santé et des éducateurs) de concert avec Statistique Canada. Les banques de données de 2003 contiennent 4 730 régions de niveau géographique « 61 ».
51	Région économique	Une région économique est constituée d'un groupe de divisions de recensement (voir définition ci-dessous) complètes sauf dans le cas de l'Ontario. Les régions économiques (RÉ) servent à l'analyse de l'activité économique régionale. Au Québec, les RÉ sont désignées en vertu d'une loi (elles ont pour nom « régions administratives »). Dans toutes les autres provinces, elles sont établies conformément à une entente entre Statistique Canada et la province en question. L'Île-du-Prince-Édouard et les territoires consistent chacun en une région économique. Les banques de données de 2003 contiennent 76 régions de niveau géographique « 51 ».

Niveau géographique	Nom	Description
42	Agglomération de recensement	Le concept général de l'agglomération de recensement (AR) s'applique à un grand noyau urbain ainsi qu'aux régions urbaines et rurales adjacentes dont le degré d'intégration économique et sociale avec ce noyau urbain est très élevé. Une AR compte au moins 10 000 habitants d'après le dernier recensement. Les banques de données de 2003 contiennent 118 régions de niveau géographique « 42 ».
41	Région métropolitaine de recensement	Le concept général de la région métropolitaine de recensement (RMR) s'applique à un grand noyau urbain ainsi qu'aux régions urbaines et rurales adjacentes dont le degré d'intégration économique et sociale avec ce noyau urbain est très élevé. Une RMR compte au moins 100 000 habitants d'après le dernier recensement. Il y a 28 RMR dans les banques de données de 2003: 001, St. John's, Terre-Neuve et Labrador 205, Halifax, Nouvelle-Écosse 310, Saint John, Nouveau-Brunswick 408, Saguenay, Québec 421, Québec, Québec 433, Sherbrooke, Québec 442, Trois-Rivières, Québec 462, Montréal, Québec 505, Ottawa-Gatineau (partie Québec) 505, Ottawa-Gatineau (partie Ontario) 521, Kingston, Ontario 532, Oshawa, Ontario 535, Toronto, Ontario 537, Hamilton, Ontario 539, St-Catharines-Niagara, Ontario 541, Kitchener, Ontario 555, London, Ontario 559, Windsor, Ontario 580, Greater Sudbury, Ontario 595, Thunder Bay, Ontario 602, Winnipeg, Manitoba

Niveau géographique	Nom	Description
41 (suite)	Région métropolitaine de recensement	705, Regina, Saskatchewan 725, Saskatoon, Saskatchewan 825, Calgary, Alberta 835, Edmonton, Alberta 932, Abbotsford, Colombie-Britannique 933, Vancouver, Colombie-Britannique 935, Victoria, Colombie-Britannique
31	Circonscription électorale fédérale	Une circonscription électorale fédérale (CÉF) est un endroit ou un territoire pour lequel les habitants sont représentés par un député élu à la Chambre des communes. Selon l'Ordonnance de représentation de 2003, il y a 308 CÉF au Canada. Le directeur général des élections prépare à l'intention du gouverneur général en conseil l'Ordonnance de représentation, qui décrit chaque circonscription électorale déterminée par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales et en indique le nom ainsi que la population. Les banques de données de 2003 contiennent 308 régions de niveau géographique « 31 ».
21	Division de recensement	Une division de recensement (DR) est un groupe de villes de villes voisines les unes des autres qui sont réunies pour des besoins de planification régionale et de gestion de services communs (comme les services de police et d'ambulance). Une DR peut correspondre à un comté, à une municipalité régionale ou à un district régional. Ces groupes sont créés selon les lois en vigueur dans certaines provinces et territoires du Canada. Dans d'autres provinces ou territoires dont les lois ne prévoient pas de telles régions (Terre-Neuve et Labrador, Manitoba, Saskatchewan et Alberta), Statistique Canada définit des régions équivalentes à des fins statistiques en collaboration avec ces provinces et territoires. Les banques de données de 2003 contiennent 288 régions de niveau géographique « 21 ».

Niveaux géographiques - Géographie spéciale

Les utilisateurs peuvent choisir une région qui les intéresse, laquelle n'est pas normalisée et pour laquelle il n'existe pas de données standard (par exemple, les régions de service des succursales bancaires, etc.) Pour obtenir de telles données, les utilisateurs doivent fournir une liste des codes postaux qui composent ces régions spéciales pour lesquelles ils veulent se procurer des données. Nous leur fournirons les données agrégées correspondantes. Les informations commandées pour des régions spéciales définies par l'utilisateur seront codées comme suit :

Niveau géographique	Nom	Description
93	Total de toutes les régions spéciales	Ce niveau représente une agrégation de toutes les régions spéciales définies par l'utilisateur et comprend l'ensemble des régions codées aux niveaux 92 et 91.
92	Autres régions spéciales	Ce niveau géographique comprend toutes les régions définies par l'utilisateur qui étaient trop petites, en termes de population, pour permettre une compilation séparée (c'est-à-dire des régions de moins de 100 déclarants).
91	Région spéciale définie par l'utilisateur	Une région désignée avec le code « 91 » est une région définie par l'utilisateur, selon les besoins de cet utilisateur. Il peut s'agir, par exemple, de régions scolaires, de districts de santé, etc.

Fichiers de conversion

Quand un client désire acheter des données sur des régions faisant partie d'une géographie non standard selon la Division des données régionales et administratives, un fichier de conversion est habituellement requis. Ce fichier de conversion, document électronique utilisé par notre personnel pour agréger les différentes régions postales qui constituent la région définie par l'utilisateur, est une combinaison des codes postaux formant une ou plusieurs région(s) spéciale(s). Vous n'avez qu'à nous fournir les codes postaux de cette région et nous compilerons les données (sujettes aux restrictions de la confidentialité). La liste devrait inclure tous les codes postaux pour chaque région.

Ceci s'applique seulement aux régions qui ne sont pas « standard ». Ces dernières peuvent englober une ou de nombreuses région(s) dont les limites chevauchent plus d'une région standard ou plus d'un code postal. Les régions définies par l'utilisateur peuvent offrir un service particulier, être un secteur de recrutement scolaire, un quartier ou presque n'importe quelle autre région.

Chaque code postal du fichier de conversion est donc associé à un code régional correspondant. Le code postal est utilisé comme point de comparaison pour les totalisations des données économiques et démographiques de chaque région. L'exemple ci-dessous montre un fichier de conversion typique reçu par la Division des données régionales et administratives.

Code postal	Région de l'utilisateur
A1A1A1	0001
A1A1A2	0001
A1A1A3	0001
A1A1A4	0001
A1A1A5	0001
A1A1A6	0001
A1A1A7	0002
A1A1A8	0002
A1A1A9	0002
A1A1B1	0002
A1A1B2	0002
A1A1B3	0003
A1A1B4	0003
A1A1B5	0003
A1A1B6	0003
A1A1B7	0003
A1A1B8	0004
A1A1B9	0004
A1A1C1	0004
A1A1C2	0004
A1A1C3	0004

Nota :

- 1) Le fichier de conversion devrait avoir une longueur d'enregistrement de 10 octets, les six premiers représentant le code postal et les quatre autres correspondant à la région définie par l'utilisateur.
- 2) Il n'y a pas d'espace entre le troisième et le quatrième caractère du code postal.
- 3) Le code de région définie par l'utilisateur ne comporte que quatre caractères.
- 4) Notre système ne convertit pas les régions définies par l'utilisateur qui comportent des niveaux hiérarchiques. Dans l'exemple précédent, les régions 0001 et 0002 ne concordent pas avec leur total respectif, contrairement aux régions 0003 et 0004. La production de ce type d'information hiérarchique voudrait dire soumettre plusieurs fois le fichier de conversion à nos programmes, entraînant ainsi une hausse des coûts.

NOUS INVITONS VOS COMMENTAIRES

Nous nous efforçons constamment d'améliorer nos produits pour satisfaire aux besoins de nos clients. Afin d'atteindre cet objectif, il est essentiel que nous puissions bénéficier de vos commentaires sur la qualité et la présentation de nos produits. Si, en tant qu'utilisateurs de données, vous avez des suggestions à nous faire à cet égard, nous les accepterons volontiers.

Des données sous plusieurs formes

Statistique Canada diffuse les données sous diverses formes. Outre les publications, les totalisations habituelles et spéciales sont offertes. Les données sont disponibles sur Internet, disque compact, disquettes, imprimé d'ordinateur, microfiche et microfilm, et bande magnétique.

Des cartes et d'autres documents de référence géographiques sont disponibles pour certaines sortes de données. L'accès direct à des données agrégées est possible par le truchement de CANSIM, la base de données ordiolingue et le système d'extraction de Statistique Canada.

Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet des présentes données doit être adressée à :

Service à la clientèle
Division des données régionales et administratives
Statistique Canada
Pièce 1306, immeuble Principal
Ottawa (Ontario) K1A 0T6

Téléphone : (613) 951-9720
Sans frais : 1-866-652-8443
Télécopieur : (613) 951-4745
Sans frais : 1-866-652-8444
infodra@statcan.ca

La Division des services-conseils vous offre une gamme de services : identification de vos besoins, détermination des sources ou de la disponibilité des données, consolidation et intégration de données provenant de diverses sources et élaboration de profils, analyse de faits saillants ou de tendances et pour terminer, formation sur les produits, services et concepts de Statistique Canada ainsi que sur l'utilisation de données statistiques.

Vous pouvez également visiter notre site Web au <http://www.statcan.ca>.

Service national de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Numéro pour commander seulement (Canada et États-Unis)	1-800-267-6677
Numéro sans frais de commande par télécopieur (Canada et États-Unis)	1-877-287-4369

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de services à la clientèle sont aussi publiées sur www.statcan.ca sous À propos de Statistique Canada > Offrir des services aux Canadiens.

PRODUITS DE DONNÉES DISPONIBLES

La Division des données régionales et administratives de Statistique Canada dresse des tableaux de données statistiques à partir de dossiers administratifs - notamment les déclarations d'impôt. Les banques de données démographiques et socio-économiques qui en résultent figurent dans le tableau ci-dessous, tout comme le numéro d'identification de chaque produit et la date normale de parution.

Nom du produit	Numéro du produit	Date de parution
Cotisants à un REER	17C0006	Automne
Soldes libres de REER	17C0011	Automne
Épargnants canadiens	17C0009	Automne
Investisseurs canadiens	17C0007	Automne
Revenu de placements canadiens	17C0008	Automne
Déclarants canadiens	17C0010	Automne
Gains en capital au Canada	17C0012	Automne
Dons de charité	13C0014	Automne
Revenu et démographie selon les quartiers	13C0015	Printemps
Profil de dépendance économique	13C0017	Printemps
Profil du revenu du travail	71C0018	Printemps
Familles	13C0016	Printemps
Aînés	89C0022	Printemps
Estimations de la migration	91C0025	Automne

RÉGION de l'ATLANTIQUE

Couvre les provinces suivantes :
Terre-Neuve et le Labrador, l'Île-
du-Prince-Édouard, la Nouvelle-
Écosse et le Nouveau-Brunswick.

Statistique Canada
Services-conseils
1741, rue Brunswick
2^e étage, boîte 11
HALIFAX, Nouvelle-Écosse
B3J 3X8

RÉGION du QUÉBEC

Couvre tout le Québec (sauf la
région de la capitale nationale) et
le Nunavut.

Statistique Canada
Services-conseils
200, boul. René-Lévesque Ouest
Complexe Guy Favreau
4^e étage, Tour-est
MONTREAL, Québec
H2Z 1X4

RÉGION de la CAPITALE NATIONALE

Couvre la région de la capitale
nationale.

Statistique Canada
Centre de consultation statistique
(Région de la capitale nationale)
Immeuble R.-H.-Coats
Rez-de-chaussée
Avenue Holland
OTTAWA, Ontario
K1A 0T6

RÉGION de l'ONTARIO

Couvre tout l'Ontario sauf la
région de la capitale nationale.

Statistique Canada
Services-conseils
Immeuble Arthur-Meighen, 10^e
étage
25, avenue St. Clair Est
TORONTO, Ontario
M4T 1M4

RÉGION des PRAIRIES

Pour le Manitoba :

Statistique Canada
Services-conseils
Immeuble Via Rail, Pièce 200
123, rue Main
WINNIPEG, Manitoba
R3C 4V9

Pour la Saskatchewan :

Statistique Canada
Services-conseils
Park Plaza, Suite 440
2365, rue Albert
REGINA, Saskatchewan
S4P 4K1

Pour l'Alberta et les Territoires du
Nord-Ouest :

Statistique Canada
Services-conseils
Pièce 900, Pacific Plaza
10909, avenue Jasper N.O.
EDMONTON, Alberta
T5J 4J3

RÉGION du PACIFIQUE

Couvre la Colombie-Britannique
et le territoire du Yukon.

Statistique Canada
Services-conseils
Library Square Office Tower
600-300, rue Georgia Ouest
VANCOUVER, Colombie-
Britannique
V6B 6C7